

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Délibération n° DB 2025-101**

Date de la convocation : 05/11/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents :** Mesdames Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et Messieurs Roland CANIVENQ, Jean DE POUILLY, Vincent FLEURY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

**Représentés :** M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Dominique DANNEAUX donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise PAYEN.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'URCA / CERFE  
POUR L'ANNEE 2026**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise et notamment la compétence supplémentaire « Equipements scientifiques – Création, accueil, gestion, animation, soutien et promotion d'actions, d'équipements et d'activités scientifiques dont le rayonnement aura une portée à l'échelle du territoire »,

Vu la délibération n°DC2022/57 du Conseil communautaire du 2 juin 2022 confiant délégations au Bureau, notamment celle d'approuver les conventions de moyens annuelles dans le respect des conventions-cadres approuvées par l'organe délibérant et dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la demande de subvention de l'URCA / CERFE effectuée en date du 14/10/2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 3/11/2025,

Entendu l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la de convention de moyens 2026 ci-annexée, avec un montant de subvention à hauteur de 30 000€.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**La secrétaire de séance**

**Françoise PAYEN**

Le Président,

  
**Benoît SINGLIT**

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24/11/2025  
Et de sa publication ou notification le 24/11/2025

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2026**  
**CC ARGONNE ARDENNAISE / URCA - CERFE**

**Entre**

**La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (Communauté de Communes)**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé - 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT, dûment habilité par délibération n° DB2024/121 du Bureau communautaire du 19 décembre 2024, d'une part,

**Et**

**L'Université de Reims Champagne Ardenne (URCA) / CERFE**, dont le siège social est à 51 100 REIMS, 2 avenue Robert Schuman, représentée par son Président, M. Christophe CLEMENT, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'URCA par la Communauté de Communes pour l'année 2026.

**Article 2 : Participation financière**

Pour permettre à l'Université de Reims Champagne-Ardenne / CERFE de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la Communauté de Communes attribue à l'URCA, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par le CERFE et accepté par la Communauté de Communes (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la Communauté de Communes pour l'année 2026 s'élève à 30 000 €.

**Article 3 : Règlement**

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

- A la signature de la convention de moyens : Acompte de 40% soit 12 000 €, étant rappelé que la décision d'attribution de la subvention de fonctionnement doit être notifiée par la Communauté de Communes avant le 28 février de l'année N.
- Avant le 31 août 2026 : Second acompte de 12 000 €
- Versement du solde de la subvention, soit 6 000 € sur production par l'URCA d'un bilan annuel d'activités

En contrepartie de la subvention apportée par la Communauté de Communes, l'URCA/CERFE prend les engagements formulés dans l'article suivant.

**Article 4 : Contreparties au concours financier de la Communauté de Communes**

---

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24/11/2025**  
**Et de sa publication ou notification le 24/11/2025**

Pour permettre aux habitants et aux visiteurs du Parc Argonne Découverte de découvrir, voire de participer, aux travaux de recherche conduits par le CERFE sur le territoire de la Communauté de Communes, le CERFE s'engage à maintenir ou développer les activités suivantes sur le territoire de l'Argonne Ardennaise :

- Mise en place d'animations d'été dans l'enceinte du Parc Argonne Découverte (stand, jeux)
- Création d'un cycle de 8 conférences sur les travaux du CERFE et de la ZARG suivants :
  - Connectivité du paysage
  - Hérisson et Haies
  - Méthafaune - CIVE et faune sauvage
  - Lac de Bairon et cyanobactéries
  - Sonneur et conservation
  - Grande guerre et pollution des sols
  - Tourbière de Germont
  - Abeille noire et Conservation
- Participation au forum des métiers projeté par le collège de Grandpré
- Poursuivre et développer les activités de recherche scientifique du CERFE
- Appuyer la structuration et le développement sur le territoire de l'Argonne Ardennaise de la Zone Atelier environnementale rurale Argonne - ZARG

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties. Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

#### **Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

A Vouziers, le .....

Le Président de l'URCA,

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Christophe CLEMENT

Benoît SINGLIT